

Le Dispositif APADHE

(Accompagnement Pédagogique A Domicile, à l'Hôpital, à l'Ecole)

Référence circulaire : [BO n°32 du 27/08/2020 Ecole inclusive](#)



Lorsqu'un enfant ou un adolescent rencontre un problème de santé physique ou psychique qui entraîne une rupture importante de la scolarité, l'enfant ou l'adolescent doit poursuivre sa scolarité et le dispositif APADHE est l'une des réponses de l'Ecole Inclusive de l'Education Nationale.

L'accompagnement pédagogique doit être souple et adapté aux besoins et aux possibilités de l'élève : dans son lieu de vie (domicile, établissement de santé, établissement scolaire ou autre lieu public de proximité comme la médiathèque par exemple).

Cet accompagnement est défini dans un projet d'accompagnement pédagogique, élaboré avec l'élève et sa famille.



Tout élève scolarisé de la PS de maternelle à la dernière année de Lycée (2^e année de BTS), d'un établissement scolaire public ou privé (sous contrat) du département, dont la scolarité est interrompue pendant au moins 3 semaines d'arrêt ou qui bénéficie d'une scolarité à temps partiel dans le cadre d'une maladie chronique peut bénéficier du dispositif APADHE sous conditions.

La demande d'APADHE doit être formulée auprès du médecin référent du service de promotion de la santé en faveur des élèves de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Seine et Marne, Le Dr Chavigner.

Un certificat médical est à joindre obligatoirement à la demande pour un problème de santé physique (maladie, accident, grossesse) et un certificat médical d'un psychiatre ou pédopsychiatre est demandé pour un élève ayant un problème de santé psychique.



Suite à la demande des familles, le Dr Chavigner donne un avis médical favorable ou défavorable. En cas d'avis médical favorable, elle assure le suivi du projet d'APADHE.

En cas d'avis favorable, la coordonnatrice du dispositif APADHE, contacte la famille et l'établissement scolaire pour évaluer les compétences scolaires et cibler les besoins pédagogiques de l'élève. Elle rédige un projet d'accompagnement pédagogique en accord avec la famille. La coordonnatrice cherche des enseignants volontaires pour intervenir auprès de l'élève.



Mme Prot est responsable du projet d'accompagnement pédagogique jusqu'à son terme. Elle peut demander des aménagements ou des adaptations pour le retour de l'élève dans son établissement scolaire.

Ce dispositif est gratuit pour les familles, les enseignants sont rémunérés par l'Education Nationale.

Adresse du Dispositif APADHE

DSDEN 77

APADHE

10^e Etage

20, Quai Hippolyte Rossignol

77010 Melun Cedex

Les coordonnées des responsables du Dispositif APADHE

Le Dr Chavigner : médecin conseillère technique à la DSDEN et médecin référent de l'APADHE

Tel : 01 64 41 27 96 – courriel : ce.77med@ac-creteil.fr

Mme Prot Dorianne : la coordonnatrice

Tél : 06 13 67 53 73 - courriel : dorianne.prot@ac-creteil.fr